



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S3IC : 68/8619

Arrêté portant changement d'exploitant au bénéfice de la société RAZEL-BEC pour une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, aux lieux-dits « Aouidas Sud » et « Ploc et Cardoux », sur le territoire de la commune de SAINT-MARTORY.

N° 804

Le préfet de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

N° 0 8 5

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.516-1 et R.512-68;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516.1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant la Société Sablières GARCIA à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de SAINT-MARTORY aux lieux-dits « Aouidas Sud » et « Ploc et Cardoux » jusqu'au 20 décembre 2025 ;

Vu la demande en date du 20 avril 2016 par laquelle la Société RAZEL-BEC – dont le siège social est situé à 3, rue René Razel – Christ de Saclay – 91 892 ORSAY, sollicite le transfert de l'autorisation susvisée en sa faveur ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS), en sa « formation spécialisée carrière », en date du 23 mai 2016 ;

Considérant que la demande présentée par la Société RAZEL-BEC est recevable ;

Considérant que la Société RAZEL-BEC présente les garanties techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

Considérant que la société RAZEL-BEC possède la maîtrise foncière des terrains relatifs à l'exploitation de la carrière ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant le 06 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1. – Est transférée à la Société RAZEL-BEC – dont le siège social est situé à 3, rue René Razel – Christ de Saclay – 91 892 ORSAY, l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de SAINT-MARTORY aux lieux dits « Aouidas Sud » et « Pioc et Cardoux ».

Art. 2. – L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, applicable dans son intégralité à la présente demande, est modifié par les articles ci-dessous.

Art. 3. – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 est modifié comme suit :
« La société RAZEL-BEC dont le siège social est situé à 3, rue René Razel – Christ de Saclay – 91 892 ORSAY, est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux dits « Aouidas Sud » et « Pioc et Cardoux » sur le territoire de la commune de SAINT-MARTORY, sur les mêmes parcelles que celles figurant dans l'arrêté susvisé. »

Art. 4. – Montant des garanties financières :

L'article 28.1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 est modifié comme suit :

« Une réactualisation du calcul des garanties financières sera réalisée par l'exploitant selon le dernier indice TP01 connu. L'acte de cautionnement solidaire est établi dès la notification de l'arrêté préfectoral et est adressé au préfet, conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté du 31 juillet 2012. »

Art. 5. – Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 6. – Les droits des tiers sont expressément réservés.

Art. 7. – Information des tiers

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de SAINT-MARTORY, ainsi que dans les mairies de BOUSSENS, CASSAGNE, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, LAFFITE-TOUPIERE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, MAZERES-SUR-SALAT, MON TSAUNES, ROQUEFORT-SUR-GARONNE, SALIES-DU-SALAT, ARNAUD-GUILHEM, pour y être consultés par tout intéressé. Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 8. – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six

mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

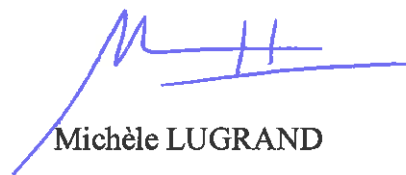
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 9. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, le maire de la commune de SAINT-MARTORY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RAZEL-BEC.

Fait à Toulouse, le 21 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission,



Michèle LUGRAND

